© mixetto

TPE-PME

Bénéficiez d'aides financières pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles

SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

LES AIDES FINANCIÈRES

JUSQU'À 25 000 EUROS POUR LES TPE ET PME

Si votre entreprise compte moins de 50 salariés, vous pouvez peut-être bénéficier d'une des 6 aides financières proposées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Destinées à financer l'achat de matériel ou à faciliter l'investissement dans des solutions de prévention, elles peuvent vous aider à limiter le nombre de maladies professionnelles et d'accidents du travail.

LES AIDES FINANCIÈRES

PAR TYPE DE SECTEUR ET DE RISQUE

Filmeuse + qui aide à prévenir le risque associé au filmage manuel des palettes dans les entreprises de l'industrie, de la logistique et du commerce de gros.

Bâtir + pour réduire les risques liés aux manutentions manuelles de charges, aux efforts répétitifs et aux postures contraignantes dans le secteur du BTP.

Airbonus qui limite l'exposition aux émissions de moteurs diesel dans les centres de contrôle technique et les garages.

Stop Amiante pour réduire les expositions aux fibres d'amiante dans les entreprises de maintenance ou de nettoyage et celles de la construction.

Et 2 aides ciblées sur le risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) sont octroyées quel que soit le secteur d'activité :

TMS Pros Diagnostic pour aider l'employeur à identifier ces risques dans son établissement.

TMS Pros Action pour agir durablement contre les TMS.

JUSQU'À 25 000 € REMBOURSÉS*

(*) L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide par établissement dans la limite d'une subvention totale de 25 000 €. Date limite de réservation : 31 décembre 2018.

LES 3 ÉTAPES À SUIVRE*

1. Réservez votre aide

Après vous être assuré que vous êtes éligible à une aide financière (selon les conditions disponibles sur **ameli.fr/employeurs**), envoyez à la caisse régionale dont vous dépendez :

- la copie du/des devis des équipements pouvant être subventionnés,
- l'attestation fournisseurs, le devis ou le bon de commande,
- votre formulaire de réservation complété et signé (disponible dans le dossier d'information sur **ameli.fr/employeurs**).

Dans un délai de deux mois, votre caisse confirmera votre réservation, sous réserve d'éligibilité et de disponibilité de l'aide en question.

2. Confirmez votre aide

Après confirmation par votre caisse, vous avez deux mois pour envoyer le bon de commande par lettre recommandée.

3. Recevez votre aide

Le virement bancaire est fait après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de votre / vos factures acquittées,
- le relevé d'identité bancaire original au nom de votre entreprise,
- l'ensemble des pièces justificatives mentionnées dans les conditions générales.

Les installations financées devront être conformes aux normes en vigueur ainsi qu'au cahier des charges défini par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS.**

Rendez-vous sur **ameli.fr**, rubrique employeur !

(**) Retrouvez les conditions générales d'attribution dans le dossier d'information disponible sur ameli, rubrique employeur

LES AIDES FINANCIÈRES SONT DES OFFRES LIMITÉES DANS LE TEMPS,

réservez la vôtre dès maintenant !

Remplissez et renvoyez le formulaire de réservation disponible :

- dans le dossier d'information téléchargeable sur **www.ameli.fr** espace employeurs,

ou

- contactez votre CARSAT, CRAMIF (Ile de France), CGSS (DOM).

LE SAVIEZ-VOUS ?

- **600 déclarations d'accidents du travail** et de maladies professionnelles (AT/MP) sont enregistrées en France par heure travaillée.
- **57 millions de journées de travail** ont été perdues en 2015 en raison des AT/MP.
- **87% des maladies** professionnelles sont des TMS.

SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS